

Conseil Municipal du 24 juin 2025

Extrait du registre des délibérations

D 4-2 /2025

AFA
Atelier de
Fabrique
Artistique

Convention
pluriannuelle
d'objectifs

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Absents : 1

Excusés-représentés : 9

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre du mois de juin à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT, M. DUSAUTOIS.

Absents ayant donné procuration :

M. EURIN ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

Mme DURIEUX ayant donné procuration à M. LOGIER

M. LESIEUX ayant donné procuration à M. MERCIER

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. Pascal THIBAUT

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M. GARCIA ayant donné procuration à Mme BRILLOT

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à l'éducation artistique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a mis en place les AFA (Ateliers de Formation Artistique). Ces dispositifs visent à accompagner les collectivités et les structures locales dans le développement d'actions culturelles de proximité, notamment dans le domaine du spectacle vivant.

La Compagnie des Voyageurs installant dans le bâtiment communal du Zeppelin, en ce qu'il représente un projet artistique, programmatique et d'action culturelle de qualité tout en développant un projet de tiers-lieux répond aujourd'hui aux conditions pour être labelisé AFA.

C'est pourquoi la DRAC a proposé à la Compagnie, à la Collectivité et au Département de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence du conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Vu le projet culturel de la Commune visant à soutenir la création artistique et à renforcer l'accès à la Culture pour tous

Vu la convention d'aide financière d'objectifs établie entre la ville de Saint-André-lez-Lille et la Compagnie Les Voyageurs ;

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille s'est engagée depuis quinze ans auprès de la Compagnie en mettant une partie du bâtiment du Zeppelin à sa disposition, en lui octroyant une subvention pluriannuelle et en soutenant ponctuellement les projets exceptionnels qu'elle mène comme le Festival Ukulélé.

Considérant que la DRAC Hauts-de-France propose un dispositif de soutien à la création contemporaine via les Ateliers de Fabrique Artistique (AFA), destiné à accompagner les initiatives structurantes de production artistique en région ;

Considérant que l'AFA représente une source de financement et constitue une reconnaissance par l'Etat d'un projet artistique inscrit dans un lieu et sur un territoire en proposant des activités de création, de résidence et de programmation culturelle.

Considérant que le Zeppelin est un tiers-lieu labellisé par la Métropole Européenne de Lille depuis 2019 et que son inscription dans l'AFA est une reconnaissance supplémentaire du travail de recherches, d'expérimentation et de partage avec les publics.

Considérant que le dispositif AFA correspond au projet culturel de la Ville notamment en qu'il permet de renforcer le lien entre les artistes et les territoires mais aussi en favorisant l'accès à la Culture pour tous les publics.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Compagnie des Voyageurs, la DRAC, le département du Nord et la Ville et ce pour une durée de trois ans ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la DRAC ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,




Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX